



SAINT-AUBIN DU JURA

13 Grande Rue 39410 Saint Aubin du Jura

Tél : 03 84 70 10 61

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
DU RÉSEAU DE CHALEUR BOIS ENERGIE
DE SAINT AUBIN DU JURA
REGLEMENT DE CONSULTATION

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : Le 3 novembre 2026 à 12 heures

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Souhaitant agir de façon concrète pour la transition énergétique, la commune de Saint Aubin du Jura a décidé de mettre en place un réseau de chaleur sur le centre bourg, utilisant une énergie locale et renouvelable : le bois énergie. Elle souhaite en outre mettre en place une gouvernance partagée pour ce projet, entre la commune, l'opérateur et des citoyens souhaitant s'impliquer dans le financement et la vie de ce réseau de chaleur.

Les objectifs de ce projet sont

- Contribuer au développement local et durable, en assurant une production d'énergie renouvelable et locale ;
- Faire profiter aux abonnés de cette chaleur locale et renouvelable ;
- Offrir une réelle transparence, tant sur les données techniques qu'économiques ;
- Impliquer les citoyens dans ce projet, tant sur le financement que dans la gouvernance du projet.

La présente consultation porte ainsi sur la mise en place d'une concession de service public pour la conception, la réalisation le financement et l'exploitation d'un réseau de chaleur du centre-bourg et d'un autre desservant l'Ehpad, conformément au Code de la Commande Publique notamment ses articles L.3210-1 et suivants et R.3121-1 relatifs aux contrats de concessions ainsi qu'aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales.

La définition des missions et tâches dévolues au candidat dans le cadre de cette procédure, sont détaillées dans le projet de contrat joint au présent dossier de consultation.

a) Délai d'exécution travaux et durée de la concession

La présente délégation démarrera à la signature du contrat avec

- Un délai maximum de conception réalisation de un an,
- Pour 20 ans d'exploitation à compter de la mise en service des équipements.

b) Autorité concédante

- Commune de Saint Aubin du Jura, 13 grande rue, 39410 Saint Aubin du Jura
- Tel 03 84 70 10 61
- Représentée par Jean Yves ROY, son Maire.

c) Codes CPV

- II.2 Code CPV principal : 71321200 service de conception des systèmes de chauffage
- II.3 Code CPV additionnel : : 09323000-9 – Chauffage urbain
- 45232140-5 – Travaux de construction de réseaux de chauffage urbain

d) Valeur estimée du contrat et quantité de chaleur délivrée

Conformément aux dispositions des articles R.3121-1 du Code de la Commande Publique, l'autorité délégante communique, dans le dossier de consultation, la valeur estimée du contrat : elle est de 1.5 M€HT.

La moyenne des besoins de chaleur à desservir auprès des abonnés est estimée à 800 MWh/an.

e) Modalités et Délai de procédure

La Commission de délégation de service public, prévue au Code Général des Collectivités Territoriales, analysera les candidatures et dressera la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue au code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Elle donnera, après examen des offres des seuls candidats dont la candidature a été admise, son avis au vu duquel l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les négociations, avec un ou plusieurs soumissionnaires.

La procédure est organisée selon les étapes suivantes :

- Mise à disposition du dossier de consultation par téléchargement sur la plateforme <https://awsolutions.fr/apr/consultations>

Pour télécharger le DCE, il est recommandé aux candidats de s'identifier et d'indiquer le nom de l'opérateur effectuant le téléchargement ainsi que l'ensemble des coordonnées nécessaires (adresse, numéro de téléphone et adresse électronique valide) permettant, le cas échéant, d'établir de façon certaine une correspondance avec le candidat concerné. Dans le cas contraire, la Collectivité ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un défaut d'information et notamment des éventuels compléments ou modifications au DCE et réponses aux questions susceptibles d'être portées à la connaissance des candidats.

- Remise des offres par les différents candidats au plus tard le 3 novembre 2026,
- Examen par la Commission de délégation de service public des candidatures et établissement par cette dernière, de la liste des candidatures admises ou demandes de compléments le cas échéant;
- Examen par la Commission de délégation de service public, des offres des candidats dont la candidature a été admise, rédaction d'un rapport d'analyse des offres, et émission d'un avis sur ces offres ;
- Après avis de la Commission, engagement libre par l'autorité concédante des négociations avec le (ou les) candidat (s) dont l'offre lui apparaîtra pertinente, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Choix par l'autorité concédante du candidat retenu, finalisation de la convention de concession et ses annexes ;
- Approbation du choix du concessionnaire et du projet de convention de concession par le Conseil municipal : objectif de mener cette phase fin décembre 2026.

f) Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 9 mois (270 jours) à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

g) Variante

La soumissionnaire a la possibilité de présenter une seule variante, en plus de l'offre de base. Ne peuvent donner lieu à variante

- L'emplacement de la chaufferie
- Les exigences en matière d'émissions particulières
- Le raccordement de l'Ehpad et des bâtiments communaux
- Le taux EnR annuel moyen, qui ne peut être inférieur à 90%.

h) Recevabilité des offres

Les offres inappropriées ou irrégulières, au sens des articles L.3124-3 et L.3124-4 du Code de la commande publique, seront éliminées, étant précisé qu'est :

- Inappropriée, une offre qui est sans rapport avec l'objet de la concession,
- Irrégulière, une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation.

ARTICLE 2 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

a) Caractéristiques du dossier de consultation

Le dossier de consultation est disponible sur la plateforme <https://awsolutions.fr/apr/consultations>

Il est composé des 3 pièces suivantes :

- Le règlement de consultation ;
- Le projet de contrat de concession joint avec annexes ;
- Le programme technique et ses annexes,
- Le cadre de réponse économique.

b) Visite obligatoire

Le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux

- **La visite est organisée le 8 octobre à 9h, devant la mairie.**
- Un représentant de la Commune accompagnera le candidat et une attestation de visite sera remise au candidat.

c) Composition du dossier des candidats

Les offres devront être rédigées en français, et les montants indiqués en euros. Les dossiers remis par les candidats seront composés :

- d'un dossier de candidature
- d'un dossier d'offre.

1. Dossier de candidature

➤ **Capacité administrative**

- Une lettre de candidature (ou DC1) ;
- Les pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat. Le cas échéant, en cas de groupement,
- identification de chaque membre et pouvoir habilitant le mandataire ;
- En cas de groupement, la lettre de candidature précisera la répartition des prestations. Chaque candidat individuel, cotraitant et sous-traitant produit également à l'appui de sa candidature : un
- Extrait k-bis de moins de 3 mois ou équivalent étranger ;
- Une déclaration du chiffre d'affaires (ou DC2)
- Une déclaration sur l'honneur indiquant que le candidat ne fait pas l'objet d'un des cas d'interdiction de soumissionner aux marchés et accords-cadres mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Les certificats et déclarations fiscales et sociales, délivrés par les administrations et organismes compétents, dont la liste est fixée par l'arrêté du 22 mars 2019 (NOR : ECOM1830220A) justifiant que le candidat ou chaque membre du groupement a satisfait à ses obligations sociales et fiscales (ou déclaration sur l'honneur de non-assujettissement, le cas échéant), à savoir :
 - Certificat de régularité fiscale (impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, TVA) ;
 - Attestation de vigilance (art L.243-15 Code de la sécurité sociale), datant de moins de 6 mois à la date du dépôt du dossier ;
 - Attestation de l'AGEFIP (art. L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail) ou déclaration de non assujettissement.
- Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger

➤ **Capacité économique et financière**

- Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant des prestations similaires à celles objets de la délégation envisagée au cours des 3 derniers exercices clos,
- Bilans et comptes de résultat pour les 3 derniers exercices clos du candidat. Les sociétés nouvellement créées communiqueront les documents disponibles relatifs à l'exercice ou aux exercices réalisés.

➤ **Capacité technique et professionnelle**

Tout groupement doit disposer des compétences suivantes :

- Ingénierie (avec la qualification OPQIBI 2008 ou 2012),
- Réalisation de travaux de
 - Chaufferies bois
 - Réseaux de chaleur
- Exploitation de chaufferies bois et réseaux de chaleur.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Références acquises par le candidat au cours des 3 dernières années dans l'exploitation et la délégation de réseaux de chaleur bois énergie distribuant moins de 2 GWh/an
- Descriptif des capacités techniques et des moyens humains dont le candidat dispose en matière pour assurer l'exploitation et la continuité du service public.
- Preuve d'une assurance de responsabilité civile, de conception construction et d'exploitation de chaufferies Enr et de réseaux de chaleur, d'une assurance décennale.
- Preuve que l'acteur en charge de la conception – ingénierie bénéficie de la qualification OPQIBI 2008 ou 2012.

➤ **Une attestation de visite, remise par la mairie lors de la visite du 8 octobre 26.**

En cas de regroupement, l'ensemble des pièces énumérées ci-dessus devra être produit pour chacun des membres du groupement. Celui-ci devra prendre la forme d'un groupement solidaire et désigner un mandataire qui sera l'interlocuteur unique de l'autorité délégante.

Un même opérateur économique ne peut pas être membre de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché

2.Dossier d'offre

➤ Le projet de contrat éventuellement modifié et/ou complété de toutes ses annexes.

Le candidat aura soin de faire apparaître les éventuelles modifications par le biais d'une trame ou d'une couleur d'écriture différente par exemple. Les modifications devront être cohérentes avec les objectifs attendus de la présente délégation de service public ainsi qu'avec les éléments d'appréciation qu'aura fourni le candidat.

➤ A minima les notes descriptives suivantes :

- Bilan énergétique détaillé
- Engagements de performance,
- Unités de production de chaleur :
 - systèmes mis en place, justification des dimensionnements,

- principes fonctionnels, dont estival
- implantation détaillée, avec vue 3D
- engagements sur les rendements, niveaux d'émission, taux EnR
- systèmes de régulation et visualisation à distance
- réseau de chaleur et sous stations :
 - matériel proposé, justificatif des dimensionnements,
 - tracé détaillé,
 - engagements sur le rendement de distribution annuel moyen,
- démarches et engagements de commercialisation,
- modalités d'exploitation
 - trame de maintenance préventive,
 - organisation et engagement sur l'astreinte et la garantie de continuité du service public, le relationnel avec les abonnés,
 - plan d'approvisionnement en plaquettes forestières, et modalités de suivi de la qualité de l'approvisionnement,
- modalités de gouvernance partagée et de mobilisation citoyenne
 - et engagements en phases réalisation puis – dans la durée – exploitation,
- polices d'assurances, en phases construction puis exploitation,
- trames de rapports de suivi trimestriels et annuels.

ARTICLE 3 – SELECTION DES CANDIDATS ET MODALITES DE VALIDATION DU CONTRAT

a) Sélection des candidats et désignation du délégataire

Le contrat de concession est attribué au soumissionnaire qui a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante.

Les éléments d'information mentionnés à l'article 2b) du présent règlement de consultation et remis par le candidat, seront analysés sous l'angle des critères suivants :

Critère économique		50
	Tarifs proposés (R1 et R2 et prix moyen en €HT/MWh livré abonnés)	40
	Cohérence du CEP	10
Critère Technique		20
	Pertinence du dimensionnement et du schéma fonctionnel des installations proposées	10
	Qualité et durabilité des systèmes proposés	6
	Fonctionnalité des systèmes implantés en chaufferie, facilité de maintenance	4
Critère environnemental		10
	Engagements en termes de circuit court	4
	Engagement sur le taux d'émission en particules fines / traitement de fumées	3
	Rendements annuels moyens des chaudières bois et du réseau de chaleur	3
Critère de dynamique citoyenne		10
	Engagement sur le financement du projet	5
	Engagements sur la gouvernance partagée du projet	5
Critère qualité de service		10
	Qualité de l'organisation proposée pour l'exploitation des ouvrages, du service d'astreinte et continuité du service	7
	Engagements en termes d'échange et transparence avec l'autorité délégante, avec les abonnés	3

Une négociation pourra être engagée avec tous les candidats afin de préciser la teneur de leur offre et finaliser les attentes de la Mairie. La commission de délégation puis Mr le Maire statueront pour retenir la meilleure offre.

b) Validation du contrat

Le candidat sélectionné sera informé via la plateforme dématérialisée.

Il sera invité à finaliser avec l'autorité délégante le contenu du contrat de délégation par concession du service public de réseau de chaleur dans le respect des engagements qu'il aura pris dans le cadre de sa candidature. Après validation par l'autorité compétente, le contrat retenu sera visé et signé par les deux parties en autant d'exemplaires que nécessaire du point de vue réglementaire.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PROPOSITIONS

La transmission des offres est uniquement réalisée par voie électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://awsolutions.fr/apr/consultations> avant la date indiquée en première page. Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres : **le 3 novembre 2026 à 12 heures**.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. Dans la mesure du possible, les offres ne devront pas excéder un poids acceptable (30-40 Mo).

Copie de sauvegarde : conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (annexe 6 du code de la commande publique), lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (CD, clé USB ...) envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres
- transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si l'acheteur impose la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat. Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par l'acheteur s'il n'est pas ouvert. Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé ou remis à l'adresse de l'autorité concédante.

Les candidats sont informés que seules les pièces du marché du prestataire déclaré attributaire seront signées à l'achèvement de la procédure (acte d'engagement, planning détaillé par phase et décomposition financière forfaitaire détaillée). Via le profil acheteur, une « invitation à signer » (par voie manuscrite ou électronique) sera transmise par l'acheteur à l'attributaire.

La signature électronique n'est pas imposée. Toutefois, le candidat qui le souhaite peut signer sa proposition dès la remise de son offre.

NB : l'attributaire pressenti devra produire dans un délai de 8 jours, les certificats et attestations prévus aux articles R 2143-6 à 10 et suivants du CCP, ainsi que les documents complémentaires qui lui seront demandés et le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers (indiquant la nationalité, la date d'embauche, le type et le numéro du titre d'autorisation de travail). L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire dans l'attente desdits documents.

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'élaboration de leur offre, les candidats pourront adresser leurs questions sur le profil acheteur <https://awsolutions.fr/apr/consultations> **10 jours ouvrés** au plus tard avant la date limite de réception indiquée en page de garde. Une réponse sera alors publiée sur le même support en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à toute ou partie de la consultation.

Voies de recours

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de BESANCON, 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon, Tel 03 81 82 60 00